

## TRECODEC S'ENGAGE À VOS CÔTÉS ! REJOIGNEZ-NOUS !

CONTRIBUEZ À LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET À LA PRÉSÉRATION DE NOS RESSOURCES !

“ Les activités de l'éco-organisme s'inscrivent dans une démarche visant la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et la valorisation des déchets, tout en cherchant un optimum économique et social, dans une logique de développement durable.

P4. Cahier des charges Producteurs

**SIMPLIFIEZ-VOUS LA TÂCHE !**  
DÉLÉGUEZ VOTRE RESPONSABILITÉ À L'ÉCO-ORGANISME

Déclaration sécurisée en ligne sur la plateforme DEMATREC\*

De vos productions, importations ou ventes  
Mensuelles ou trimestrielles

Trecodec se charge de l'organisation des dispositifs, la communication et vous informe (législateur, producteurs) des résultats de l'activité annuelle de la filière.

\* Nous pouvons procéder à une démonstration pour votre première prise en main.

**METTEZ-VOUS EN CONFORMITÉ !**

Pour toute adhésion tardive

La contribution peut être rétroactive de trois (3) ans maximum

Si vous ne répondez pas à vos obligations réglementaires :

Vous risquez Amende de 8.925.000<sup>rs</sup>  
Et/ou 2 ans d'emprisonnement

Article 424-9 du code de l'environnement des provinces

## QUE DEVIENNENT CES EMBALLAGES ?

Filière de recyclage et traçabilité



### EMBALLAGES VERRES

- Dépôt dans les points d'apport volontaire
- Collecte
- Traitement local : broyage
- Devenir du déchet

Valorisation matière

### EMBALLAGES PLASTIQUES

- Dépôt dans les points d'apport volontaire
- Collecte
- Traitement local tri, compactage et conditionnement
- Export : matière première secondaire
- Traitement extérieur lavage, séparation des matières, broyage réutilisation
- Devenir du déchet

Valorisation matière



### EMBALLAGES CANETTES

- Dépôt dans les points d'apport volontaire
- Collecte
- Traitement local
- Export : matière première secondaire
- Traitement extérieur : réutilisation
- Devenir du déchet

Valorisation matière



### EMBALLAGES BOÎTES MÉTALLIQUES

- Dépôt dans les points d'apport volontaire
- Collecte
- Traitement local : broyage pour rejoindre le métal des autres filières réglementées
- Export : matière première secondaire
- Traitement extérieur : réutilisation
- Devenir du déchet

Valorisation matière



## LA RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR

### FILIÈRE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES



Collecte et traitement  
EMBALLAGES



VOUS ÊTES FABRICANTS, IMPORTATEURS, DISTRIBUTEURS ET ÊTES PRIMO-METTEURS DE CES PRODUITS RÉGLEMENTÉS SUR LE TERRITOIRE

**VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR LA RÉGLEMENTATION !**

# LA RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP) EST UNE RÉGLEMENTATION PROVINCIALE.



Sur le principe du pollueur/payeur : celui qui fabrique, qui distribue ou qui importe (primo-metteur en marché) des produits réglementés, doit financer, organiser et mettre en place des solutions de collecte séparée, de réutilisation ou de recyclage adaptées pour ses produits arrivés en fin de vie.

Créé en 2008 par les Producteurs, TRECODEC est un éco-organisme à but non lucratif investi par les pouvoirs publics d'une mission d'intérêt général de gestion des déchets réglementés selon le principe de la REP.



L'éco-participation finance ces filières de recyclage. Il ne s'agit pas d'une taxe, mais d'une contribution financière payée par le consommateur final (ménage, entreprise, collectivité) lors de l'achat d'un produit réglementé.

## QUELS SONT LES EMBALLAGES RÉGLEMENTÉS ?

Le **périmètre de la réglementation** intègre les emballages primaires, contenants de boissons, de liquides alimentaires et de conserves alimentaires. Les matériaux concernés sont : le verre, l'aluminium, le métal ferreux, le plastique et la brique alimentaire.



“ Ce dispositif a pour vocation, d'optimiser la gestion de ces déchets, d'en améliorer le traitement et en particulier, le recyclage, mais aussi favoriser la prévention de la production de ces déchets, notamment par le recours à une démarche d'économie circulaire et d'éco-conception des produits.

Préambule du cahier des charges Producteurs

## QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE POUR VOUS ?

Vous devez être titulaire d'un **plan de gestion agréé** par les Provinces. Ce dernier détaille la **méthode et le financement de la collecte, du traitement des déchets** issus des produits réglementés. Ce plan de gestion peut être **individuel** (dépot à la Province) ou **collectif** (adhésion à un éco-organisme).



Si vous préférez déléguer votre responsabilité à Trecodec :

- » Vous devez y adhérer (une seule fois) :

Les frais d'adhésion sont de **40.000<sup>Fr</sup>s**/matériau dans la limite de **120.000<sup>Fr</sup>s**
- » Vous aurez à inclure l'éco-participation au prix du produit

Les barèmes sont différents selon les matériaux et le mode de calcul prend en compte :

- » La quote-part des frais généraux de l'éco-organisme
- » Les coûts de collecte
- » Les coûts de traitement

Les barèmes sont disponibles sur [trecodec.nc](http://trecodec.nc)

